

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0759

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, de divers lots de copropriété dans un immeuble situé 1, place de la Gare**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et afin de réaliser à terme un programme de logement social, la Communauté urbaine a préempté au prix de 68 602,06 € divers lots de copropriété dans un immeuble situé 1, rue de la Gare à Tassin la Demi Lune.

Il s'agit des lots n° 1, 2, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 à usage de caves, de commerce de restaurant et d'habitation, soit une surface utile de 302,90 mètres carrés (non compris les surfaces des caves), représentant les 721/1 000 des parties communes générales de cet immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée avec combles édifié sur la parcelle de terrain de 293 mètres carrés cadastrée sous le numéro 204 de la section AS.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, lesdits biens au prix de 68 602,06 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 68 602,06 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,